

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt et un septembre à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie et BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Éveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre CANUS Daniel, CALVO Dominique, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, LE MENI Nadège, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Absents excusés : FOURRÉ Jean-Luc - pouvoir à PANNAUD Éric, GAUDIN Christine - pouvoir à ALIGANT Sylvie, TREFFANDIER Nathalie - pouvoir à LE MENI Nadège, GIRAudeau Samuel, GUÉRIN Florian - pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : CALVO Dominique.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes-rendus du 06 juillet, du 10 juillet et du 04 août 2020
2. Transfert des biens de section à la commune
3. Convention constitutive de groupement de commandes : mission de médecine préventive et professionnelle
4. Budget primitif 2020 – délibération modificative par suite d'erreur matérielle
5. Virements de crédits n°1 et vote de crédits supplémentaires
6. Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
7. Désignation des délégués pour le CNAS
8. Convention pour l'homologation du GR4
9. Rapports annuels 2019 de la SEMIS -logements sociaux
10. Rapports sur le prix et la qualité de l'eau potable
11. Rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
12. Convention avec le SYMBA – plantation de haies
13. Questions diverses

Présentation de Célia POUPARD qui est en formation de secrétaire de mairie et en stage à Chaniers de septembre à décembre 2020.

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 06/07/2020, 10/07/2020 et 04/08/2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents les procès-verbaux du 06 et 10 juillet, ainsi que celui du 4 août 2020.

02– TRANSFERT DES BIENS DE SECTION A LA COMMUNE (N°058)

M. Le Maire présente le travail réalisé dans le cadre d'une mission spécifique par Lucile RIVET sur le transfert des biens de section à la commune. Mme RIVET est aussi intervenue en soutien sur le poste urbanisme.

M. le Maire précise que certains habitants souhaitent acheter les biens de sections, mais que ce n'est pas l'objectif car ces biens doivent rester publics. Il ajoute qu'une procédure est lancée par Lucille Rivet concernant des biens « sans maître », concernant des surfaces plus importantes encore.

La commune a la possibilité de demander le transfert des biens de section dans le domaine privé de la commune par arrêté préfectoral en application de la réglementation suivante :

- Article L 2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013,
- Article 1657-2 du Code général des impôts modifié par la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005.

Il existe sur la commune 28 parcelles représentant une superficie totale de 23 312m², qui sont des biens sectionnaux également nommés « quéreux », présents dans un grand nombre de communes rurales de Charente-Maritime. Ces biens sectionnaux appartiennent aux habitants de la section de manière collective et indivise.

Ces parcelles servent aujourd'hui pour la plupart d'espace public. La commune réalise pour la majorité des biens l'entretien depuis de nombreuses années. De plus, des aménagements communaux ont été réalisés (abris bus, point d'apport volontaire).

D'autre part, concernant les taxes foncières applicables à ces biens sectionnaux, soit les parcelles ne constituent pas de revenu imposable, soit la taxe foncière a été admise en non-valeur.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le transfert des biens sectionnaux à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le transfert de ces biens sectionnaux à la commune par un arrêté préfectoral à Monsieur le préfet ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

03- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE ET PROFESSIONNELLE (N° 059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

Considérant que les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Colombiers, Corme Royal, Courcoury, Fontcouverte, La Clisse, Migron, Montils, Pessines, St Bris des Bois, St Césaire, Varzay, Villars les Bois, le SIVOM de St Bris/St Césaire et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars souhaitent également intégrer le groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Mission de médecine préventive et professionnelle

- Marché à procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Marché sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT,
- Marché d'une durée de 4 ans,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission Ad Hoc spécifique doit être créée.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes (planning, répartition des frais) est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la consultation du marché de mission de médecine préventive et professionnelle dans le cadre d'un groupement de commandes,
- de désigner la commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'accepter l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission Ad Hoc du groupement relative à la mission de médecine préventive et professionnelle, et propose Jacques BERTOT (titulaire) et Michel SIAUDEAU (suppléant),
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge des Equipements et des Marchés Publics, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous documents relatifs à cette affaire.

04- BUDGET PRIMITIF 2020 – DELIBERATION MODIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE (N°60)

Jean-Paul GIRARD, adjoint aux finances, explique que suite à des erreurs matérielles (numérotation des chapitres incomplète et inversion de chiffres), il est proposé de rectifier la délibération n°2020/06/039a du 15 juin 2020 comme suit :

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011 – Charges à caractère général	683 810.00€
012 – Charges du personnel	890 000.00€
014 – Atténuation de produits	539 167.00€
65 – Autres charges de gestion courante	336 400.00€
66 – Charges financières	42 500.00€
67 – Charges exceptionnelles	1 000.48€
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	59 522.00€
022 – Dépenses imprévues	0.00€
023 – Virement sur la section d'investissement	809 082.00€
TOTAL	3 361 481.48€

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

70 – Produits services et domaines	13 050.00€
73 – Impôts et taxes	1 738 141.00€
74 – Dotations, subventions, participations	923 787.00€
75 – Autres produits de gestion	105 100.00€
76 – Produits financiers	50.00€
77 – Produits exceptionnels	1 900.00€
013 – Atténuation de charges	36 900.00€
002 – Excédent antérieur reporté	542 553.48€
TOTAL	3 361 481.48€

<i>Opérations réelles (+restes à réaliser)</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	205 300.00€
2031 – Etudes	67 160.00€
204131 – Participation Département	1 554.00€
2046 – Attribution compensation CDA	1 552.00€
20421 – Subvention amélioration habitat	18 500.00€
20422 - Participation SEMIS pour logements sociaux	30 000.00€
2111 – Terrains	171 500.00€
2115 – Travaux sur massif place de la mairie	4 000.00€
2128 -Aire de jeux chez l'abbé	15 000.00 €
21318 – Bornes WIFI	4 309.81€
21318 – Travaux bâtiments	88 718.85€
21318 – Achat immeubles	205 000.00 €
21534 – Réseaux électrification	74 314.24€
218 – Achat matériel	139 900.00€
2151 – Travaux voirie	242 500.00€
<i>Opération d'ordre</i>	
041 – Opérations patrimoniales	94 500.00€
001-Déficit antérieur reporté	311 841.30€
TOTAL	1 675 650.20€

RECETTES

<i>Opérations réelles</i>	
16 – Emprunts et dettes assimilés	100 300.00€
10 – Dotations, fonds divers et réserves	102 269.00€
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	481 398.20€
13 – Subventions d'investissement	17 779.00€
024 – Produits de cession	10 800.00€
021 – Virement de la section de fonctionnement	809 082.00€
<i>Opération d'ordre</i>	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	59 522.00€
041 – Opérations patrimoniales	94 500.00€
TOTAL	1 675 650.20€

Pour le budget annexe Immeuble Aliénor d'Aquitaine

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 110 223,34€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 28 698,02€.

Pour le budget annexe du lotissement des Forgerons

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 38 665,42€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 77 330,84€.

Pour le budget annexe du Lotissement des Deux Ruelles

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 405 707,02€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 544 894,04€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les rectifications proposées pour le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2020.

05- VIREMENT DE CREDITS N°1 ET VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES (N°061)

Jean-Paul GIRARD, adjoint aux finances, indique qu'il convient de voter les crédits supplémentaires et de réaliser les virements de crédits suivants :

Vote de crédits supplémentaires :

Dans le cadre de la création des bassins d'orage des Brandes et de chez Corbin, une étude a été réalisée par Impact Eau Environnement.

L'achat des terrains ayant eu lieu, il convient de transférer ces frais d'étude sur les comptes d'actif suivants :

- Pour le bassin de chez Corbin, inventaire 0066
 - Inv-Dépense : Art 2111-8-041 + 1 200 € page du BP 2020 impactée : 20
 - Inv-Recette : Art 2031-8-041 + 1 200 € page du BP 2020 impactée : 22

- Pour le bassin des Brandes, inventaire 0067
 - Inv-Dépense : Art 2111-8-041 + 2 400 € page du BP 2020 impactée : 20
 - Inv-Recette : Art 2031-8-041 + 2 400 € page du BP 2020 impactée : 22

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Virements de crédits :

Il convient de procéder à divers virements de crédits afin de régler les factures suivantes :

- Achat d'illuminations :
 - Inv-Dépense : Art 2188--01 + 1 000 € page du BP 2020 impactée : 20
 - Inv-Dépense : Art 2151 – 259-8 (voirie) - 1 000 € page du BP 2020 impactée : 27

- Diagnostic structure de l'école Ronsard, relevé topo,
 - Inv-Dépense : Art 2031-2 + 4 000 € page du BP 2020 impactée : 20
 - Inv-Dépense : Art 2151 – 259-8 (voirie) - 4 000 € page du BP 2020 impactée : 27

- Relevé topo, étude de sols, bornage parcelle AZ 234 (future Poste)
 - Inv-Dépense : Art 2115-8 -opération 260 + 5 000 € page du BP 2020 impactée : 28
 - Inv-Recette : Art 21318 - - opération 260 - 5 000 € page du BP 2020 impactée : 28

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
-approuve les opérations de virements de crédits et de vote de crédits supplémentaires proposés,
-autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations énoncées ci-avant.

06- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES (N°062)

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Nature juridique	Exercices	Imputation	Montant en euros	Motifs
Particulier	2011		142,65	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2017		100,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2016		53,20	Montant inférieur au seuil de poursuite
	Total	6541	295,85	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541-1 du budget concerné de l'exercice. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances susvisées

07- DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) (N°063)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de Chaniers est adhérente au CNAS. Cette adhésion permet au personnel communal de bénéficier de prestations sociales. 780 000 agents et 20 000 structures sont affiliés au CNAS en France.

Par délibération n°2016/02/010 en date du 08 février 2016, la commune de Chaniers adhère au CNAS.

Par courrier en date du 16 juin 2020 et pour faire suite aux élections municipales, le CNAS demande à la commune la désignation pour les 6 années à venir d'un élu et d'un agent.

Le rôle de ces délégués locaux, élus et agents est de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS. Le délégué agent assure aussi une fonction d'interface avec le personnel.

Les délégués doivent porter les valeurs suivantes :

- sensibilité à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social,
- intérêt pour les activités sociales, culturelles et de loisirs,
- volontariat et disponibilité.

Il est proposé au conseil municipal de nommer :

- Eric PANNAUD, élu
- Loetitia GIMON, agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation au CNAS et nomme Eric PANNAUD et Loetitia GIMON délégués locaux de la commune de Chaniers.

08- CONVENTION POUR L'HOMOLOGATION DU GR4 (N°064)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Département mène une politique dynamique dans le domaine de la randonnée cyclo touristique, pédestre et équestre par la création, l'aménagement et l'entretien des grands itinéraires inscrits et labélisés à l'échelle européenne et nationale.

En relation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, les services du Département ont procédé à un travail de redynamisation et de révision du GR4. Cet itinéraire qui débute à Grasse (06) et se termine à Royan, traverse d'est en ouest la Charente-Maritime et passe sur Chaniers.

Pour envisager l'homologation et la labellisation de l'itinéraire il y a lieu d'obtenir l'accord de principe des communes traversées concernant le tracé et le balisage.

La signalisation est réalisée par les bénévoles du Comité Départemental de randonnée Pédestre (peinture à l'eau rouge et blanche sur des supports naturels et des adhésifs).

Ainsi il est proposé la signature d'une convention pour valider le circuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le passage du GR4 sur la commune de Chaniers et autorise M le Maire à signer les documents techniques et administratifs en lien avec ce projet

09- RAPPORTS ANNUELS 2019 DE LA SEMIS –LOGEMENTS SOCIAUX (N°065)

Monsieur le Maire explique que la commune a mis à disposition de la SEMIS des terrains par le biais de baux emphytéotiques sur lesquels la SEMIS a construit des programmes de logements sociaux dont elle assure la gestion.

La SEMIS a fait parvenir les rapports annuels 2019 pour ces programmes de logements sociaux.

Conformément à l'article L 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Programme n° 009 – 5 logements locatifs sociaux - Avenue Charles de Gaulle

Convention du 10/03/1992

Année	Engagement conventionnel au 31.12 N-1	Résultat N	Engagement conventionnel au 31.12. Année N
2016	12 118.96 €	8 066.81 €	20 185.77 €
2017	20 185.77 €	8 853.34 €	29 039.11€
2018	29 038,11€	3 358,33 €	32 397,44€
2019	32 397,44€	10 653,58€	43 051,02€

Le bilan et le compte de résultat 2019, arrêtés au 31.12.2019, certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent un excédent cumulé au 31/12/2019 de 43 051,02€.

Programme n°0208 – 2 logements – Rue saint Antoine - convention du 25/06/2001

Programme n°0224 – 4 logements – Rue abbé Vieuille – convention du 24/10/2002

Programme n°0271 – 9 logements – Rue des Sables – Convention du 11/03/2006

Année	N° programme	Adresse	Résultats Année N
2016	0208	Rue St Antoine	3 493.39 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	1 442.13 €
	0271	Rue des Sables	4 419.50 €
TOTAL RESULTATS 2016			9 355.02 €
2017	0208	Rue St Antoine	4 168.24 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	6 653.16 €
	0271	Rue des Sables	-2 510.02 €
TOTAL RESULTATS 2017			8 311,38 €
2018	0208	Rue St Antoine	1 653,48 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	6 962,72 €
	0271	Rue des Sables	10 193,73 €

TOTAL RESULTATS 2018			18 809,93 €
2019	0208	Rue St Antoine	-5 271,55 €
	0224	Rue Abbé Vieuille	8 448,28 €
	0271	Rue des Sables	13 523,60 €
TOTAL RESULTATS 2019			16 700,33 €

Le bilan et le compte de résultat 2019 arrêtés au 31.12.2019 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes font apparaître que ces opérations dégagent pour l'exercice 2019 un excédent de 16 700,33 € (Pour mémoire, tableau exercices précédents).

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, le conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période pour l'ensemble des programmes présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de l'opération précitée, arrêtés au 31/12/2019 laissant apparaître un excédent cumulé au 31/12/2019 de **43 051,02€ pour le programme 009 et de 16 700,33€ pour les programmes 0208, 0224 et 0271.**

10- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – ANNEE 2019 (N°066)

Monsieur le Maire explique qu'Eau 17 est compétent pour la production et la distribution d'eau potable auprès de 423 communes et un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), la communauté d'agglomération de Royan Atlantique. Sept EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17 : communauté d'agglomération de Rochefort Océan, communauté de communes d'Aunis Atlantique, D'Aunis Sud, du canton de Gémozac Saintonge Viticole, de Charente Arnault Cœur de Saintonge, de l'île d'Oléron.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, le président du Syndicat des Eaux présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux 17, le 12 juin 2020. Il comporte des indicateurs techniques et financiers des services de l'eau, ainsi que des indicateurs de performance dont la mise en œuvre est obligatoire depuis le décret n°2017-675.

Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr à la rubrique « Documentation ».

- 457 communes adhérentes
- 330 666 abonnés (+1,7%/2018) : augmentation depuis 2008, depuis 2014 adhésion de Royan.
- Consommation moyenne : 95m³, stable avec une valeur moyenne perturbée par l'effet tourisme (sinon 85/90m³)
- 27 abonnés : km de réseau (+1,4%) : caractéristique d'un réseau rural et périurbain.
- 36ml/abonnement de réseau de distribution par abonné (-1,5%)
- 316 réservoirs
- 12 368 km de canalisations
- 87 km de canalisations renouvelées en 2018
- 809 branchements en plomb connus à renouveler
- Qualité bactériologique : 99,95% pour 2152 analyses, 1 dépassement

- Qualité physico-Chimique : 99,3% pour 2736 analyses, 22 ont dépassé la limite. Les non-conformités sont liées à la présence de pesticides, CVM, Nickel, plomb.
- Tarif 2019 - Montant d'une facture de 120m³ : 260€ TTC.

A titre d'information, il est joint le rapport du délégataire VEOLIA qui intervient sur la commune de Chaniers.

Monsieur le Maire explique que l'abonnement correspond à un coût important à cause du nombre de résidences secondaires et de l'afflux de touristes à la période estivale. La station de St Hyppolyte est dimensionnée (36% de la production de la Charente Maritime) pour répondre à ce besoin estival. Il indique qu'il est très intéressant de visiter ce site. Saintes rentre dans EAU 17 depuis cette année.

Pour la commune de Chaniers le point noir en consommation d'eau est l'école Ronsard.

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2019 d'EAU 17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que celui du délégataire VEOLIA.

→ **La facture 120 m³**

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHANIER, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

CHANIER Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			94,65	96,45	1,90%
Abonnement			28,34	28,88	1,91%
Consommation	120	0,5631	66,31	67,57	1,90%
Part syndicale			98,88	98,88	0,00%
Abonnement			25,68	25,68	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0900	10,80	10,80	0,00%
Organismes publics			39,60	39,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Total € HT			243,93	245,73	0,74%
TVA			13,42	13,52	0,75%
Total TTC			257,35	259,25	0,74%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,14	2,16	0,93%

Vous trouverez ci-dessous un exemple de facture 120 m³ :

11- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 (N°067)

Monsieur le Maire explique qu'Eau 17 est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 389 communes et un syndicat, le SIVOM de Marennes Bourcefranc. Deux EPCI sont en représentation-substitution auprès d'Eau 17, la communauté du Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.

En application de l'article L2224-5 du CGCT, le président du Syndicat des Eaux présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical d'Eau 17 le 12 juin 2020.

Ce rapport est mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation et accessible sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr à la rubrique « Documentation ».

Caractéristiques du service :

- 395 communes adhérentes
- 198 communes desservies
- Volumes assujettis : 10 964 734 m³ (+2,6%/2018)
- 127 258 abonnés (+1,7%)
- Consommation moyenne : 86,2m³/an (+0,9%) – consommation stable depuis 2012
- 1947 km de canalisations gravitaires
- -17 km de refoulement
- 184 stations d'épuration
- 1214 postes de relevage (18 postes à Chaniers)
- Taux de conformité des rejets : 95,7%
- Taux de conformité des boues évacuées : 100%
- Tarifs 2020 – montant facture de 120m³ : 363,15€ TTC

A titre d'information, il est joint le rapport du délégataire VEOLIA qui intervient sur la commune de Chaniers.

Pour information, Eau 17 investi plus de 4 millions d'euros pour faire la nouvelle station d'épuration de Chaniers.

Concernant la facture, Stéphane WATTEBLED explique qu'Eau 17 s'est engagé à ne pas changer les tarifs depuis plusieurs années.

Exemple de facture pour 120m³ :

CHANIERES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			204,33	206,13	0,88%
Part délégataire			94,65	96,45	1,90%
Abonnement			28,34	28,88	1,91%
Consommation	120	0,5631	66,31	67,57	1,90%
Part syndicale			98,88	98,88	0,00%
Abonnement			25,68	25,68	0,00%
Consommation	120	0,6100	73,20	73,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0900	10,80	10,80	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			312,88	330,08	5,50%
Part délégataire			134,28	151,48	12,81%
Abonnement			40,22	43,08	7,11%
Consommation	120	0,9033	94,06	108,40	15,25%
Part syndicale			178,60	178,60	0,00%
Abonnement			48,04	48,04	0,00%
Consommation	120	1,0880	130,56	130,56	0,00%
Organismes publics et TVA			117,30	119,12	1,55%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			47,70	49,52	3,82%
TOTAL € TTC			634,51	655,33	3,28%

Le conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2019 d'EAU 17 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif ainsi que celui du délégataire VEOLIA.

12 – PLANTATION DE HAIES EN BORD DU BOURRUT (N°068)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du confortement de la berge à la suite de l'inondation de novembre 2019, le SYMBA souhaite réaliser des plantations de haies en bord du Bourrut au niveau du lieu-dit « Bourrut ». Les plantations se feront sur une longueur de 21 mètres, aux abords de plusieurs parcelles. Le SYMBA prend ces travaux entièrement à sa charge.

Une des parcelles concernées, la parcelle cadastrée section n° AL 425, est un bien de section (section de Bourrut). En application de l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal et le maire assurent la gestion des biens et droits de la section.

En conséquence, Monsieur le maire demande que soient autorisés les travaux de plantation de haies en bord du Bourrut sur la parcelle cadastrée section AL n°425.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder les travaux susmentionnés sur la parcelle cadastrée section AL n°425,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document technique, administratif et financier relatif à cette affaire.

La commune va lancer une action de plantation de haies avec M Philippe CORBINAUD (volontaire pour cette action) Chemin de cognac, Les Métrelles, Chez Thibaud. Il est possible d'obtenir des aides pour ces plantations

13- INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire :

2020-003	Réfection du terrain de pétanque
2020-004	Mission de programmation pour projet d'équipements scolaires
2020-005	Acquisition de deux débroussailleuses
2020-006	Mission de programmation pour projet d'équipements scolaires – annule et remplace la décision n°2020-004

- Informations diverses

- **Point sur les contentieux contre la commune**

- Mme RAISSAC-JARRAUD/ EAU17 : problème sur le zonage de l'assainissement collectif.
- M. MOINET – Le tribunal administratif a débouté M. MOINET sur sa demande de protection fonctionnelle dans le cadre d'une procédure débutée en octobre 2017. M. MOINET doit verser 1200€ à la commune.
- TOEBAT/WEGERA – Terrain au Chaillot avec une construction en zone naturelle. Procédure contre le certificat d'urbanisme négatif.

○ **Brocante du 20/09/2020**

Réussite de la journée avec le temps particulièrement beau et une bonne fréquentation. Le public et les exposants ont bien respecté les consignes de sécurité en lien avec la COVID. Un grand bravo à l'AS FOOTBALL pour l'organisation de cette manifestation.

○ **Travaux SNCF réalisés par Colas Rail**

Il s'agit de travaux de réfection de la voie ferrée. Le chantier situé à Port Hublé a pris du retard à la suite d'une machine défectueuse. Il y a beaucoup de camions sur le chemin de Bel air. M le Maire explique qu'il y a des Interdictions de passage sur ce chemin et une demande d'utiliser la RD234, mais il y a beaucoup de sociétés sous-traitantes ne respectant pas ces consignes. La commune a fait constater par huissier l'état de la route, en particulier rue Vauban, chemin Latéral et Bel air. Le policier municipal est aussi mobilisé pour suivre le respect de ces consignes.

○ **RDV du 17/09/2020 avec M. Le Préfet au sujet de la dangerosité de la RN141**

M. Le Préfet a pris la mesure des problèmes pour les utilisateurs de la RN141. Il a mandaté le directeur de la DDTM pour réaliser une étude avec des propositions d'aménagement et une recherche de financement. Eric PANNAUD est optimiste sur les suites de ce rdv.

○ **Participation aux commissions de la Communauté d'agglomération**

2 délégués et 2 suppléants pour la commune de Chaniers :

Commission Aménagement, Urbanisme, habitat et transition énergétique

Titulaires : Jean-Luc Fourré / Jean-Luc Gravelle

Suppléants : Gérard Pissier / Michel Siaudeau

Commission Transports et mobilité

T : Daniel Canus / Jean-Pierre Carton

S : Gérard Pissier

Commission Education, petite enfance, enfance, et jeunesse

T : Eric Pannaud / Annie Grelet

S : Daniel Canus/ Nathalie Treffandier

Commission Développement économique, économie circulaire, ESS, attractivité du territoire et NTIC

T : Jean-Luc Fourré / Jacques Bertot

S : Jean-Luc Gravelle

Commission Finances, ressources humaines, administration générale et équipements communautaires

T : Jean-Paul Girard / Michel Siaudeau

S : Jean-Pierre Carton/ Jean-Luc Fourré

Commission Solidarité, santé et politique de la ville

T : Annick Fiaud / Nadège Le Meni

S : Laurent Moraud/ Monique Boton

Commission Eau et assainissement, GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

T : Jean-Paul Girard / Dominique Calvo

S : Jacques Bertot/ Jean-Luc Gravelle

Commission Tourisme

T : Jean-Paul Girard/ Gérard Pissier

S : Annie Grelet/ Dominique Calvo

- Questions diverses

○ **Quelles démarches pour signaler la dégradation des habitations suite à la sécheresse ?** les particuliers doivent transmettre un courrier avec des photos en mairie, la commune transmet ensuite au Préfet.

○ **Demande d'éclairage Rue Vauban** : la commune réalise une étude technique et financière avec le SDEER.

○ **Elections sénatoriales le 27/09/2020**

○ **Incivilités avec les déjections canines sur le communal**

il faudrait faire un rappel aux propriétaires d'animaux pour qu'ils utilisent les sacs spécifiques et les poubelles.

○ **Nécessité d'un entretien des jeux pour enfants du communal**

○ **Quelles démarches pour assurer la sécurité aux Essards ?**

M. le Maire indique qu'il y a en particulier un problème d'entretien des haies donc la commune va demander aux propriétaires d'intervenir et la commune va arracher une partie des haies situées sur son emprise. M le Maire est plutôt défavorable sur l'installation des coussins berlinois pour diminuer la vitesse, car ça ne règle pas le problème sauf à en prévoir des similaires à celui devant l'école Ronsard (coût important : 20 000€ pièce). M Le Maire explique que la commune a réussi à réduire la circulation Rue champs des Vignes avec des panneaux « stop ». Pour réduire la vitesse il faudrait des radars. Proposition de Claudia DAVID de déplacer l'abri bus existant ou d'en construire un à l'opposé de celui en place pour sécuriser, par temps de pluie, la traversée des enfants qui descendent du bus et traversent la route pour s'abriter.

○ **Peut-on installer un miroir pour une sortie véhicule ?**

Ce type d'installation, hors agglomération, n'est pas autorisé. La vitesse d'approche des véhicules, plus élevée qu'en milieu urbain, peut difficilement être appréhendée. L'article 14 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) précise l'emploi des miroirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.